

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L)

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que lors du Conseil municipal du 9 avril 2026, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de ses représentants au sein de cette instance et également à 8 le nombre des représentants des associations locales,

Que l'assemblée délibérante doit maintenant procéder à l'élection d'une partie des membres de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville dans les conditions précisées à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Que pour mémoire, chaque année, la C.C.S.P.L. doit examiner les rapports suivants :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du C.G.C.T., établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code précité,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

Que la C.C.S.P.L. est également obligatoirement consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du C.G.C.T,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du C.G.C.T,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service,

Que la C.C.S.P.L. ne dispose pas de pouvoir décisionnaire. En revanche, elle dispose d'un pouvoir consultatif qui se matérialise par la formulation d'avis simples et elle peut formuler des propositions. Cette instance se réunit au moins une fois par an,

Que la C.C.S.P.L. est présidée par le Maire ou son représentant et est composée à la fois de membres de l'assemblée délibérante élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante,

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.2121-22,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Considérant la nécessité de prendre en compte les différentes sensibilités politiques dans la composition de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.)

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

## **PRECISE**

Que les listes ont été déposées dans le cadre de l'élection des membres de la commission des concessions lors de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2026.

## **DECIDE**

De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission des concessions, à la représentation proportionnelle à main levée.

De rappeler que pour chaque liste ayant obtenu des sièges, le nombre de suppléants sera égal au nombre de membres titulaires, étant précisé que le premier suppléant sera la personne qui viendra immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

## **ELIT**

Pour la commission consultative des services publics locaux, la répartition est donc la suivante :

4 sièges pour la liste Villeneuve notre ambition :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. BEN RHOUMA	Mme. RENAUD
M.LAGARDE	M. AMZIL
M. PELEAU	Mme. KHATTALA

Mme. BELHADI	M. FRANCOIS
Mme. MOUNDOUNGA	M. KOBBI
M. HAMMADI	Mme MOHAMED
Mme TRABELSI	Mme CAUCHOIS

1 siège pour la liste Villeneuve insoumise :

<b>Membre titulaire</b>
Madame Sarah YOUNES

en tant que représentants du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

### NOMME

- M. Luc Rizzato
- Mme Françoise Vincent (Leridon)
- M. Pascal Pantel
- Mme Monique Laborne
- M. Dominique Goncalves

en tant que représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

### DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20260409-2026-04-09-09-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026
--